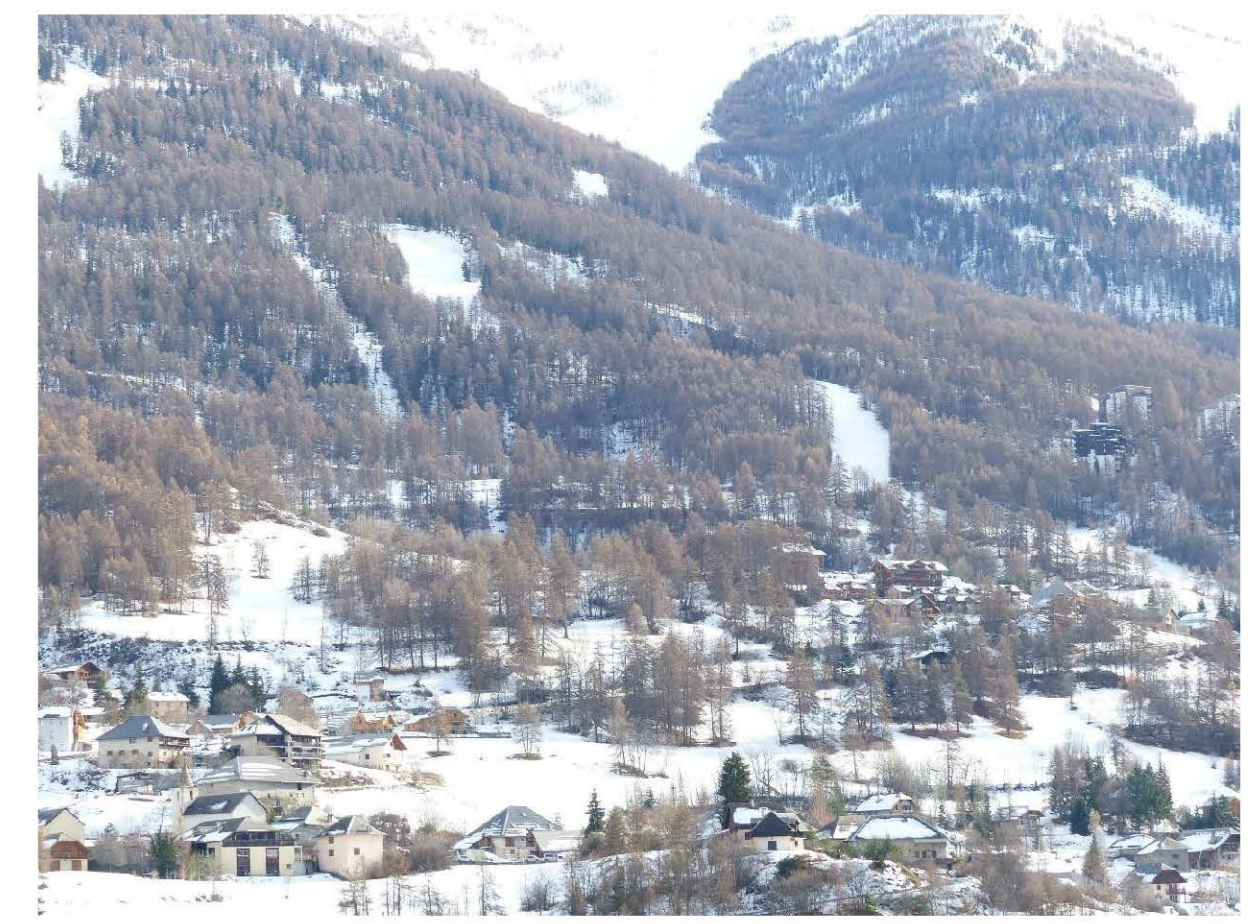




MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU



5.2 – ZONE URBANISEE

PLU initial approuvé le : 23/01/2014
Modifié par délibérations du 31/05/2015
Révisions allégées 1 et 2 approuvées le 06/03/2018
DPMEC - Les Orres 1650 approuvée le :

Echelle : 1/5 000^{ème}

Modification de droit commun n°1 approuvée le :

Alpicité
Siège Social : Paragne
SARL Alpicité - avenue de la Chapelle,
1, résidence la Croix des Chemins
05090 Estères
Tel : 04 92 44 31 30
Mail : contact@alpitude.fr

Légende

- Zones urbaines U
 - Zones à urbaniser AU
 - Zones agricoles A
 - Zones naturelles N
- UA : Centre ancien
 UB : Extension urbaine
 UE : Secteur à vocation artisanale
 US : Secteur correspondant à la station historique, il se découpe en 7 sous-secteurs :
 US1 : centre station (immeubles collectifs autour de la Grenouillère)
 US2 : station historique, immeubles collectifs (R+6, R+7, R+8)
 US3 : station historique, immeubles collectifs (maximum R+5)
 US4 : chalet individuel
 US5 : pôle sport innovation et parking, secteur station 1650
 US6 : les terrasses, secteur station 1650
 US7 : zone non aedificandi
 UBm : Secteurs correspondant à la station de Bois Méan
- AU : Extension urbaine soumise à orientations d'aménagement et de programmation fixées par le PLU
- A : Zone agricole
- Nn : Zone naturelle
 Ns : Secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de loisirs et en particulier au ski
 Nse : Secteur de taille et de capacité limitée au coeur du domaine skiable où est autorisé la construction d'équipement d'accueil, de loisirs et de restauration d'altitude jusqu'à 300m² de surface de plancher
 Ncc : Secteur dédié à l'accueil de campings car
 Nh : Secteur de taille et de capacité limitée, déjà construit à vocation d'habitat
 Ne : Secteur de taille et de capacité limitée à vocation d'équipements publics
 Nt : Secteur destiné à l'accueil d'activité de loisir et de camping à la ferme
 Nht : Zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée destinée aux hébergements touristiques
- Prescriptions et autres informations**
- Secteurs en assainissement non collectif
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Emplacements Réservés
 - Patrimoine identifié
 - Bâtiments agricoles de valeur patrimoniale autorisé à changer de destination dans le volume existant
 - Périmètres des 500 mètres autour des bâtiments de France
 - Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage
 - Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2021)
 - Parcelles cadastrales (PCI vecteur 2021)

